



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Notification 2015/8 Contributions annuelles 2016

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à... et a l'honneur de se référer à ce qui suit :

La 12^e Session de la Conférence des Parties contractantes (Punta del Este, Uruguay, 2015) a adopté le budget de la Convention pour la période triennale 2016-2018, par la Résolution XII.1 qui comprend, à l'Annexe 2, les montants provisoires des contributions 2016 pour chaque Partie contractante. Cette Résolution est disponible en ligne à : http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/cop12_res01_finance_f.pdf et l'Annexe 2 est jointe à cette notification.

Les Parties contractantes n'ignorent pas que les contributions annuelles au budget de la Convention de Ramsar sont évaluées et facturées chaque année sur la base du pourcentage des contributions versées par les États Membres au budget des Nations Unies, ajustées proportionnellement pour refléter la composition des Parties contractantes (actuellement 169) et soumises à une contribution annuelle minimum de Francs suisses 1'000. Il est anticipé que le barème des quotes-parts des Nations Unies pour 2016 sera publié en décembre 2015. **Les Parties contractantes recevront donc les factures pour 2016 de la part du Secrétariat en janvier de l'année prochaine.** Celles-ci seront probablement différentes des montants provisoires annexés à cette notification, mais toute Partie désirant effectuer un paiement anticipé de sa contribution basée sur les montants provisoires est invitée à le faire. Le Secrétariat informera les Parties, les cas échéant, de tout ajustement nécessaire, en temps voulu.

Le Secrétariat Ramsar saisit cette occasion pour joindre en annexe le relevé de compte actuel du compte contributions. Les Parties contractantes dont les contributions des années précédentes restent impayées, sont priées de les régler.

Les Parties contractantes sont priées de procéder au transfert de leur contribution au compte bancaire de la Convention :

Banque : l'UBS S.A. à Lausanne, Suisse.
Le nom du bénéficiaire : Ramsar/IUCN
IBAN No de compte : CH18 0024 3243 3336 0301 C (francs suisses)
SWIFT : UBSWCHZH80A

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides serait reconnaissant de voir le contenu de la présente Note porté à l'attention des autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à... l'assurance de sa plus haute considération.

Gland, le 30 septembre 2015



Ci-joint: Annexe 2 de la Résolution XII.1 de la COP12 - *Illustration des contributions par Partie contractante pour la période 2016-2018*
Relevé de compte actuel (2 pour les parties africaines)